

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL211

présenté par

M. Masson, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, M. Cinieri,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, Mme Levy, M. Schellenberger, M. Viala, Mme Meunier et
M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

L'article 55 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État est ainsi modifié :

1° Les premier et deuxième alinéas sont supprimés ;

2° À l'avant-dernier alinéa, les mots : « du compte rendu de l'entretien professionnel ou » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De manière générale, la multiplication des statuts particuliers entrave la mobilité des agents au sein de la fonction publique. L'appréciation de la manière de servir et de la qualité des agents est un facteur déterminant de la carrière et, partant, de la mobilité. Il convient par conséquent de favoriser une culture d'évaluation commune à l'ensemble de la fonction publique.